



**Commune de
RIVES-D'AUTISE
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2019**

AMORTISSEMENT DES PRIMES VERSEES AUX ACQUEREURS DES LOTS LES COURLIS Le Conseil municipal, après délibéré
DECIDE de fixer la durée d'amortissement à 3 ans des primes d'acquisition des lots du lotissement LES COURLIS

SOMMES ADMISES EN CREANCES ETEINTES Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat d'un montant de 238 € au compte 6542 du budget annexe du Vignaud « pertes sur créances éteintes ».

MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE de COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT –PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITON DES BIENS Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence " assainissement des eaux usées " par la commune de RIVES-D'AUTISE à la communauté de communes Vendée Sèvre Autise, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise approuvant le contenu de celui-ci ;-
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

HORAIRES de l'ECLAIRAGE PUBLIC de RIVES-D'AUTISE Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- VOTE pour l'harmonisation de l'éclairage public sur le territoire de RIVES-D'AUTISE ainsi que l'application des horaires spéciaux sur certains axes principaux

DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE Entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE, le projet de convention relative au dispositif d'aide à l'installation du Docteur FLOQUET
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

INSTALLATION D'UN PODOLOGUE – PEDICURE Entendu les propositions du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE, le projet de convention relative à la mise à disposition l'ancien local de l'Agence postale rue de la Poste à Nieul-sur-l'Autise, pour un montant forfaitaire de 250 €, ainsi qu'au dispositif d'aide à l'installation
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en Mairie.

Adresser la correspondance à
Monsieur le Maire – Mairie de NIEUL SUR L'AUTISE - 3, rue Aliénor d'Aquitaine
85240 RIVES-D'AUTISE

☎ : 02.51.52.40.12. 📠 : 02.51.52.43.04. courriel : mairie@rives-autise.fr

